Konkurse Faillites Fallimenti

No 72 Mittwoch, 12.04.2006 124. Jahrgang

- 1. Débitrice: Renovoto SA, rue Hugo-de-Senger 7, 1205 Genève
- 2. Remarques: commerce en gros et au détail d'accessoires et pièces détachées, machines pour travaux routiers et indu-striels, d'installations et meubles en fer pour garages et de produits lubrifiants; importation et exportation de ces articles, ainsi qu'exploitation directe ou indirecte de commerce et installations similaires, stations-service, garages et ateliers de réparations

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

- 1. L'état de collocation (réf. n° 1); 2. l'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
- 3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).
- A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:
- vingt jours pour introduire action contre l'état de colloca-tion (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour
- contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF); dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n°1-3) Pour tout renseignement:

F. Lindemann/D. Rossetti, tél. 022 388 89 07

Office des faillites

1227 Carouge

(03328644)